

## **Recommandations concernant l'optimisation de la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine des procédures pénales pour terrorisme contre des mineurs**

1. Les présentes recommandations ont pour but :
  - d'optimiser la collaboration entre le Ministère public de la Confédération (MPC) et les autorités cantonales de poursuite pénale des mineurs (APJM) dans le domaine du terrorisme ;
  - le développement ou la consolidation de connaissances spécifiques dans le domaine des procédures pénales liées au terrorisme auprès des APJM ;
  - la mise en réseau et l'échange de connaissances entre les APJM des cantons dans le domaine du terrorisme.

2. Les procédures pénales pour terrorisme contre des mineurs relèvent de la compétence exclusive des APJM, comme c'est le cas pour toutes les autres procédures pénales contre des mineurs (art. 2 PPMIn).

Les procédures pénales pour terrorisme contre des adultes dans le domaine du djihadisme relèvent de la juridiction fédérale exclusive (art. 260ter CP en relation avec l'art. 24 al. 1 CPP ; art. 74 al. 6 LRens). Le MPC est responsable de la poursuite pénale de toutes les infractions qui y sont liées. Pour les infractions terroristes motivées par d'autres raisons, le MPC est compétent dans les conditions prévues à l'art. 24 al. 1 CPP.

3. Les APJM désignent chacun un Single Point of Contact Terrorisme (SPOC T MIN) auprès de leurs autorités d'instruction et communiquent ses coordonnées au MPC.
4. Les SPOC T MIN sont les interlocuteurs du MPC auprès des autorités cantonales de poursuite pénale des mineurs concernant le terrorisme. Le MPC entretient un échange continu d'informations et d'expériences avec les SPOC T MIN. De leur côté, les SPOC T MIN veillent à ce que le transfert de connaissances soit assuré au sein de leurs autorités respectives. Les principales tâches des SPOC T MIN sont décrites dans un Factsheet que le MPC établit en collaboration avec les SPOC T MIN.

Zürich, 27.01.2025 / PK

### **Patrik Killer, Président**

Jugendanwaltschaft Zürich-Stadt, Postfach, 8090 Zürich  
Paketadresse: Josefstrasse 59, 8005 Zürich  
Telefon: 043 258 38 38, E-Mail: patrik.killer@ji.zh.ch